

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. OBJET

Les présentes conditions générales, qui définissent les conditions de conception, de fabrication, de vente et de livraison, sont conclues entre,

D'une part : ABRIGLASS, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 11 Chemin des chalets, 13009 Marseille, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le N° 398 733 758 00054, ci-après dénommée

« ABRIGLASS »,

Et d'autre part : Toute personne physique ou morale professionnelle domiciliée sur le territoire français métropolitain (Corse incluse), souhaitant procéder à une commande auprès de ABRIGLASS, ci-après dénommée le « Client ».

Par commande, il faut entendre tout ordre d'achat portant sur la gamme complète de produits vendus (ci-après dénommés "Produits") par ABRIGLASS. Le Client reconnaît avoir eu communication au moment de la passation de commande des présentes conditions générales de vente, dont il accepte les termes sans réserve. En conséquence, toute condition contraire ne peut, sauf acceptation préalable et écrite d'ABRIGLASS, prévaloir sur l'application des présentes conditions générales.

Le fait pour ABRIGLASS de ne pas se prévaloir à un moment quelconque des conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir, ultérieurement, de l'une quelconque desdites conditions. Par ailleurs, la reconnaissance de l'invalidité d'une clause n'affectera pas la validité du reste de la commande, du contrat ou du marché ou de toute autre clause, et les parties s'engagent à négocier de bonne foi pour remplacer ou modifier la clause invalide.

2. CAS D'INSTALLATION PAR LE CLIENT

Le client procède à l'installation des Produits avec le soin requis et conformément aux instructions figurant dans le «Manuel d'installation» livré avec les colis ou envoyé par e-mail lors de la confirmation par ABRIGLASS de la commande.

Pour la bonne exécution de cette tâche, il garantit par ailleurs disposer des outils conformes et nécessaires, ainsi que du personnel qualifié.

2.1 Spécificité de Pose

Le Client se porte garant de l'état solide des structures d'appuis et des linteaux sur lesquels nos Produits sont destinés à être installés. Les fixations (charges lourdes) utilisées devront être calibrées et choisies pour supporter un poids à l'arrachement nécessaire sur une base de calcul de 30Kg/ m². ABRIGLASS se dégage de toute responsabilité concernant ces structures et/ou mauvaises fixations utilisées.

Le client fera son affaire personnelle de la mesure des dimensions, largeurs, hauteurs, et niveaux des Produits, objets de la commande. Les ensembles seront fabriqués conformément aux dimensions exactes fournies par le client sans jeu, ni marge.

3. COMMANDE – FORMATION DU CONTRAT

3-1 Prise de commande et validation

Les commandes n'incluent que les produits expressément mentionnés dans l'accusé de réception de commande.

Le Client doit vérifier la confirmation de la commande adressée par ABRIGLASS et lui indiquer par écrit toute erreur ou omission, suivant la réception de la confirmation de la commande.

Toute commande passée auprès d'ABRIGLASS est ferme et définitive pour le Client, dès la réception par ABRIGLASS du bon de commande écrit sans rajout manuel ou autre qui pourrait en modifier le contenu, avec la mention « Bon pour Accord », la date, le nom, le tampon et la signature du client.

Toute demande additionnelle ou complémentaire du client fera l'objet d'un avenant écrit à la commande, et devra donner lieu à une nouvelle confirmation écrite d'ABRIGLASS, qui sera alors déliée des délais initialement convenus pour la fabrication de la commande.

3-2 Modification et annulation de la commande

A compter de la confirmation écrite de la commande par ABRIGLASS, aucune modification ou annulation de commande ne peut être effectuée par le Client.

3-3 Fabrication de la commande

Tous les Produits sont fabriqués sur mesure, sur commande expresse et individuelle, de façon à répondre aux besoins et exigences spécifiques de chaque Client.

Le Client garantit avoir pris soin de fournir à ABRIGLASS l'ensemble des éléments et informations les plus précises et complètes possibles nécessaires à la fabrication de la commande. Si ABRIGLASS en fait la demande, le Client s'engage à lui communiquer par écrit dans les meilleurs délais possibles, toute information manquante ou non directement disponible, et nécessaire à la fabrication conforme de la commande.

4. LIVRAISON

4.1 Lieu de livraison

La livraison s'effectue sur le territoire français métropolitain (hors Corse) à l'adresse indiquée par le client lors de la passation de commande.

4.2 Délais de livraison

Les délais de livraison ne commencent à courir que lorsque les indications et les documents nécessaires à l'exécution des commandes ont été transmis à la société ABRIGLASS.

Ils se trouvent suspendus par :

- Tout retard du Client dans la communication des précisions nécessaires à la fabrication de la commande.
- Tout manquement du client à ses obligations et spécialement au respect des échéances de règlement prévues. - En cas de force majeure telle que définie par l'article 10.

Les délais, incluant le temps de fabrication et de livraison, indiqués par ABRIGLASS dans sa confirmation de commande, sont établis en toute bonne foi, et sont donnés à titre indicatif seulement, et sauf imprévu.

Les éventuels retards de fabrication, de livraison et/ou de transport ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation ou la résiliation de la commande, du contrat ou du marché ni le versement d'une indemnité quelconque par ABRIGLASS.

5. PRIX

5.1 Tarifs

Les prix sont fixés par les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande.

Les prix ou les offres économiques seront seulement valables par écrit, et pendant le délai indiqué sur la confirmation de commande ou le devis. A défaut d'être indiqué, le délai applicable sera de trente jours (dix jours pour produits de tiers). Passé ce délai, ABRIGLASS se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis.

5.2 Frais de transport

Sauf accord contraire, les prix s'entendent hors frais de transport, qui sont à la charge du Client, et sont indiqués séparément sur le devis ou la commande.

6. PAIEMENT

6.1 Modalités et délais de paiement

Sauf disposition contraire formulée par écrit, le paiement doit être exécuté par virement bancaire ou chèque. En cas de remise d'un chèque ou de création d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé effectué qu'au moment de l'encaissement.

Toute modification de la situation financière du Client pourra justifier des demandes de garanties ou de paiement au comptant.

Sauf disposition contraire formulée par écrit, les modalités et délais de paiement de nos factures sont fixés comme suit :

- 50% du montant total TTC de la facture, à payer à la date de confirmation de la commande; solde des 50% restants, pour les commandes hors installation à payer 4 jours maximum avant la date de livraison, avec installation à payer à la fin des travaux.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

6.2 Retard de paiement

Le retard de paiement total ou partiel rend le débiteur redevable à l'égard de son créancier, dès le premier jour de retard constaté et sans qu'un rappel soit nécessaire.

7. TRANSFERT DE RISQUES ET RECEPTION DE LA MARCHANDISE

Le transfert de risques sur les produits vendus par ABRIGLASS s'effectue à la remise des Produits au transporteur ou à la sortie de notre usine. Il en résulte que les produits voyagent aux risques et périls exclusifs du Client, qui est tenu de vérifier, au moment de la réception, l'état des emballages, le nombre et le contenu des colis, la présence de la notice d'installation ainsi que l'état des produits.

En conséquence, toute anomalie concernant la livraison devra être constatée par le Client sous la forme de réserves manuscrites lisibles, précises et complètes sur le bon de livraison, et ce en présence

du transporteur. Le transporteur et le Client dateront et signeront les réserves émises. En cas de refus du transporteur, le Client devra également en faire mention sur le bon de livraison. En outre, et conformément à l'article L133-3 du Code de commerce, le client devra parallèlement à l'émission de réserves confirmer l'anomalie en adressant un courrier recommandé avec avis de réception au transporteur dans les trois jours suivants la livraison dans le but de confirmer lesdites réclamations. La copie de ce courrier ainsi que celle du bon de livraison comportant les réserves devront être adressées par courrier recommandé avec AR à ABRIGLASS dans le délai d'un jour suivant la livraison.

A défaut de ce faire, les Produits seront réputés conformes et toute réclamation ultérieure sera rejetée.

Par ailleurs, le refus des produits à la livraison par le Client pourra être considéré comme abusif si la réalité des anomalies invoquées sur le bon de livraison ne peut être prouvée. En cas de refus abusif des Produits, les frais de retour sont à la charge exclusive du Client.

8. RESERVE DE PROPRIETE

Les Produits sont vendus sous réserve de propriété. En conséquence, la propriété des Produits ne sera transférée au Client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix de la commande, ABRIGLASS se réservant, conformément à la loi, la propriété des Produits livrés jusqu'à cette date. Ne constitue pas un paiement au sens du présent article, la remise d'effets de commerce ou de titres créant une obligation de payer.

ABRIGLASS conservera l'intégralité des sommes déjà versées par le Client. Les sommes dues par le Client au titre d'indemnités qui ne pourront être inférieures aux montants déjà versés, se compenseront avec les acomptes éventuellement versés par ce dernier à ABRIGLASS. Dans les mêmes conditions, ABRIGLASS pourra résilier la commande, le contrat ou le marché pour tous manquements du Client à l'un quelconque de ses engagements.

9. GARANTIE ET SAV

En cas de panne et ou de remplacement de pièce, ABRIGLASS s'engage à fournir les pièces détachées nécessaires à la réparation du matériel dans le délai légal de la garantie.

10. JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le Droit français.

En cas de litige relatif à leur interprétation ou à leur application, il sera d'abord recherché un accord amiable.

A défaut pour les parties de trouver un accord amiable, le litige devra être porté devant le Tribunal de commerce de Marseille, seul compétent.